

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 99.577 du 9 octobre 2001

A.89.610/VIII-2477

En cause : **VERGEYLEN** Etienne,
rue Baron de Laveleye 28
1090 Bruxelles,

contre :

la Commune de Jette.

LE CONSEIL D'ETAT, VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 16 février 2000 par Etienne VERGEYLEN, qui demande l'annulation de "la note de service n° 2 96/1999 du 29 décembre 1999 émanant du commissaire de police - chef de corps de la police de Jette par laquelle le requérant est affecté à la gestion du secrétariat police - casier judiciaire où il formera couple avec l'inspecteur SABLON François sous la direction du C.A.I. VERBEIREN Christian";

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. LOMBAERT, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 1^{er} février 2000 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties, la lettre par laquelle le requérant demande la poursuite de la procédure et le dernier mémoire de la partie adverse;

Vu l'ordonnance du 30 juillet 2001, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 5 octobre 2001;

Vu la lettre du 24 août 2001 adressée au Conseil d'Etat par le requérant;

Entendu, en son rapport, M^{me} GEHLEN, conseiller d'Etat;

Entendu, en ses observations, Me JADOUL, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} DAGNELIE, premier auditeur chef de section;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par sa lettre précitée du 24 août 2001, le requérant déclare se désister de son recours; que rien ne s'y oppose,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs, sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le neuf octobre deux mille un par :

M.	GEUS,	président de chambre,
M ^{me}	DAURMONT,	conseiller d'Etat,
M ^{me}	GEHLEN,	conseiller d'Etat,
M ^{me}	HONDERMARCQ,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.

